



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020



### Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le 6 octobre 2020 à 19 h 09, soit immédiatement après la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge fixée à 19 h, à la salle Sainte-Véronique à Rivière-Rouge, à laquelle sont présents les conseillères et conseillers suivants, Mme Karine Bélisle, Mme Carole Panneton, Mme Andrée Rancourt et M. Alain Otto.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire suppléant, M. Robert Lambertz.

La ou les personne(s) suivante(s) est ou sont absente(s) au cours de la présente séance, M. Denis Charette et M. Denis Brabant.

La directrice générale, Mme Louise Chartrand, et la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, sont aussi présentes.

### OUVERTURE

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Robert Lambertz, maire suppléant, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 09.

248/06-10-2020

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Andrée Rancourt  
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

#### **1. OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2020
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2020
- 1.5 Suivi de la mairie

#### **2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 PIIA 2020-40030 - PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville
- 2.2 PIIA 2020-40031 - PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville
- 2.3 Dérogation mineure numéro 2020-40024 (4152, chemin du Lac-aux-Bois-Francis Est)
- 2.4 Dérogation mineure numéro 2020-40032 (2979, route 117 Sud)
- 2.5 Dérogation mineure numéro 2020-40037 (2133, boulevard Fernand-Lafontaine)
- 2.6 Travaux de nettoyage d'une propriété (1753-40-6172)
- 2.7 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020

#### **3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 3.1 Adoption du Règlement numéro 2020-386 décrétant les règles sur le brulage
- 3.2 Adoption du Règlement numéro 2020-389 décrétant des travaux de remplacement des infrastructures sur la montée Alphonse et les rues Labelle Nord et Boileau ainsi qu'un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
- 3.3 Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 2020-391 imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture

#### **4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

- 4.1 Appel d'offres - Fourniture de produits pétroliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023 - Autorisation

#### **5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

- 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2020
- 5.2 Acquisition d'une partie du lot 254 du Cadastre officiel du Village de L'Annonciation sur la montée Marois – Matricule numéro 9941-37-7507 – Accueil Côte-Cartier
- 5.3 Fermeture des bureaux municipaux, des bibliothèques et du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) durant la période des fêtes
- 5.4 Refinancement des règlements d'emprunt numéro 147, 161 et 230 - Adjudication
- 5.5 Refinancement des règlements d'emprunt numéro 147, 161 et 230 - Résolution de concordance et de courte échéance
- 5.6 Entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention
- 5.7 Approbation du budget 2021 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)
- 5.8 Approbation du budget 2021 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)
- 5.9 Dates des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021

#### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 6.1 Aucun

#### **7. TRAVAUX PUBLICS**

- 7.1 Aucun

#### **8. LOISIRS ET CULTURE**

- 8.1 Achat de chapiteaux
- 8.2 Changement des serrures des portes du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) - Ajout de contrat
- 8.3 Entretien et réparation des équipements relatifs au bon fonctionnement de la glace au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)

#### **9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**

- 9.1 Aucun

#### **10. DIVERS**

- 10.1 Aucun

#### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

#### **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annulation

249/06-10-2020

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2020 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par Mme Karine Bélisle  
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2020 soit adopté tel que préparé par Mme Lucie Bourque, greffière et directrice générale adjointe.

**ADOPTÉE**

250/06-10-2020

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2020 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par Mme Carole Panneton  
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2020 soit adopté tel que préparé par Mme Lucie Bourque, greffière et directrice générale adjointe.

**ADOPTÉE**

#### **SUIVI DE LA MAIRIE**

M. Robert Lambertz, maire suppléant, assure un suivi relatif au Covid-19.

#### **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

251/06-10-2020

#### **PIIA 2020-40030 - PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville a été présentée pour la propriété située au 1201, rue L'Annonciation Sud, étant composée par le lot Partie du lot 3 du cadastre officiel du Village de L'Annonciation, et qui est identifiée par le matricule numéro 9940-69-3085;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre des modifications à l'aménagement extérieur du projet initialement accepté de la résidence « Villa Cartier » en 2018 et légèrement modifié en avril 2019;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction et d'aménagement du terrain sont en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT que des aménagements terrain ont été effectués en non-respect de l'aménagement terrain approuvé précédemment (résolutions 2018-2019) en raison d'ajout de murets de roches et autres, ce qui augmente l'effet d'écrasement sur les bâtiments résidentiels avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'effet d'écrasement est déjà présent dû à la dimension du bâtiment en construction;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà eu une révision de l'aménagement extérieur pour l'ajout d'une pièce mécanique de forte dimension en façade en avril 2019, ce qui augmente déjà l'effet d'écrasement sur les propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu un nouveau plan d'aménagement extérieur le 17 août 2020 de la firme « Beauchesne Architecture-Design » et que nous avons formulé plusieurs commentaires pour inciter à modifier les travaux à venir pour la partie avant et latérale gauche, afin de respecter les divers critères et objectifs du PIIA applicables, ainsi que le plan initialement accepté;



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT que les travaux modifiés à l'arrière et dans le haut de la partie latérale droite selon le plan reçu en août 2020 respectent les objectifs et critères du PIIA-01, mais pas ceux dans la partie avant latérale droite, avant latérale gauche et avant;

CONSIDÉRANT que les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville doivent être respectés et plus particulièrement :

- l'objectif 3 : harmoniser les éléments du cadre bâti avec la structure, le gabarit et le volume du milieu bâti environnant, en fonction des critères édictés aux règlements :
  - les gabarits des bâtiments adjacents sont tels qu'aucun bâtiment ne semble écrasé par le volume de l'autre;

CONSIDÉRANT que la gestion des eaux de la propriété et la localisation des ouvrages doivent se faire sur celle-ci et ne pas engendrer de problématique aux propriétés avoisinantes conformément au Code civil du Québec et qu'il est de la responsabilité du propriétaire du projet de s'assurer de le respecter;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu, le 14 septembre dernier, un plan d'aménagement paysager de la firme « "Des-Bau" Paysage s.e.n.c. » démontrant les changements prévus dans la partie avant du terrain comparativement au plan déposé le 17 août dernier;

CONSIDÉRANT que ce plan reflète un aménagement extérieur similaire aux plans initiaux de 2018-2019, qu'il y aura le retrait des murets de roches en façade, en partie latérale droite avant ainsi qu'en partie latérale et arrière gauche, sauf pour le coin avant latéral gauche du bâtiment. Que les arbres et arbustes initialement prévus aux plans 2018 et 2019 sont maintenus en majorité et qu'il y aura l'aménagement de deux (2) paliers gazonnés (d'environ 5 pieds chacun d'élévation) à l'avant, séparé au centre par une allée piétonnière comprenant des trottoirs et deux (2) petites sections de marches, afin de permettre à la clientèle de pouvoir accéder à la porte principale de la future résidence « Villa Cartier »;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone « COM-13 » qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-35/20.09.16 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 16 septembre 2020, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande sous condition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Karine Bélisle  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre de modifier l'aménagement extérieur dudit projet initialement approuvé tel que décrit dans la présente résolution et tel qu'identifié sur les plans d'août 2020 et d'avril 2019, ainsi que sur le plan de la firme « "Des-Bau" Paysage s.e.n.c. » du 14 septembre dernier, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et avec les conditions suivantes :

- Réaliser le contrôle des eaux pluviales sans murets de roches avec fossé, bassin de sédimentation et canalisation de débordement vers le pluvial;
- Conformément au Règlement numéro 182 relatif au zonage, nous devons recevoir (si changement il y a aux plans approuvés et annexés à la demande de permis), un nouveau plan à jour, par l'ingénieur civil;
- Selon le plan de « "Des-Bau" Paysage s.e.n.c. », il doit y avoir un ajout d'arbustes tout le long du mur avant de la partie avancée gris charcoal comme prévu aux plans initiaux de 2018 et 2019 (si possible) et venir couvrir d'herbacés ou de végétaux la portion du petit muret de roches qui sera maintenu dans le coin avant latéral gauche du bâtiment. Si possible, prévoir un enrochement de plus petit gabarit;

le tout selon le plan annexé à la présente résolution.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annulation

252/06-10-2020

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020

#### **PIIA 2020-40031 - PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville a été présentée pour la propriété située au 1201, rue L'Annonciation Sud, étant composée par le lot Partie du lot 3 du cadastre officiel du Village de L'Annonciation, et qui est identifiée par le matricule numéro 9940-69-3085;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la modification de l'enseigne projetée en façade par l'ajout d'un logo et par la modification du lettrage;

CONSIDÉRANT que les dimensions, les formes et les matériaux proposés respectent le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que les matériaux sont de qualité et seront assemblés par une firme professionnelle;

CONSIDÉRANT que l'enseigne n'est pas disproportionnée par rapport au gabarit du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs similitudes avec le logo de la Ville de Rivière-Rouge, soit trois (3) arbres, trois (3) maisons, un semblant de cours d'eau et deux (2) couleurs similaires (jaune et vert);

CONSIDÉRANT que les dispositions applicables pour les enseignes en zone « COM-13 » sont conformes à l'ensemble des dispositions prévues aux articles 8.14 et suivants du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone « COM-13 » qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte en majorité les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville, soit :

- l'objectif 8 : intégrer l'affichage sur les différents bâtiments et/ou terrains afin de permettre de développer une image distinctive et particularisée au centre-ville, en fonction des critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-36/20.09.16 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 16 septembre 2020, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Andrée Rancourt  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre la modification de l'enseigne projetée en façade par l'ajout d'un logo et par la modification du lettrage, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

**ADOPTÉE**

253/06-10-2020

#### **DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-40024 (4152, CHEMIN DU LAC-AUX-BOIS-FRANCS EST)**

CONSIDÉRANT que le maire suppléant a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété située au 4152, chemin du Lac-aux-Bois-Francis Est, étant composée par le lot 12-A-18, rang 03 du cadastre officiel du Canton de Marchand, et qui est identifiée par le matricule numéro 9834-13-2159;



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser le maintien d'un garage dont la construction a été débutée sans permis et dont l'un de ses coins est situé à 14,60 mètres de la rive, alors que la norme minimale est de 15 mètres;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis (2019-00397) a été déposée le 2 octobre 2019 pour la construction d'un garage de 20 pieds par 24 pieds;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de la demande de permis a été effectuée le 3 octobre 2019 et que la conclusion de cette analyse était la suivante : les calculs démontrent que c'est beaucoup trop juste, le garage empièterait peut-être dans la marge de recul du lac, donc il serait préférable de le déplacer vers la limite latérale droite du terrain pour s'assurer de respecter la marge;

CONSIDÉRANT qu'un appel téléphonique a été fait pour parler au propriétaire le vendredi 4 octobre 2019 afin de l'informer de la conclusion de l'analyse avant d'émettre le permis, mais que le propriétaire n'a pas répondu à l'appel et n'avait pas de boîte vocale;

CONSIDÉRANT qu'un second appel téléphonique a été fait pour parler au propriétaire le lundi 7 octobre 2019 afin de l'informer de la conclusion de l'analyse avant d'émettre le permis, mais que le propriétaire n'a pas répondu à l'appel et n'avait pas de boîte vocale;

CONSIDÉRANT qu'un officier de la Ville est passé devant la propriété le 7 octobre 2019 et a remarqué que la construction du garage était débutée sans permis;

CONSIDÉRANT que suite à la remarque de l'officier du 7 octobre, l'officier responsable de l'analyse du permis est allé faire une inspection sur le terrain le 8 octobre 2019 et qu'il a constaté que la construction était effectivement débutée, il a apposé un arrêt de travaux et laissé une carte de visite demandant au propriétaire de le rappeler;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a rappelé l'officier le 8 octobre 2019 et que ce dernier l'a avisé que les travaux ont été débutés sans permis, qu'il doit revoir l'emplacement du garage avant de poursuivre les travaux, car probablement qu'il y a empiètement dans la marge de recul du lac et qu'il devra le déplacer si tel est le cas;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a signé et récupéré son permis le 8 octobre 2019 suite à sa discussion téléphonique avec l'officier;

CONSIDÉRANT qu'un arpenteur est allé relever le garage le 6 novembre 2019 et qu'il a été constaté que le garage est situé en partie dans la marge de recul du lac;

CONSIDÉRANT qu'une autre inspection a été effectuée le 9 juillet 2020 et que le propriétaire n'a pas poursuivi la construction suite à l'arrêt de travaux;

CONSIDÉRANT que le bâtiment pourrait être reculé vers la limite latérale droite du terrain, puisqu'il reste 99 centimètres;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « VIL-04 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de l'article 4.19.3 du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le bâtiment peut être déplacé et/ou modifié en y enlevant la partie empiétant dans la marge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-CCUE-34/20.09.16 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 16 septembre 2020, recommandant au conseil municipal de refuser la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Carole Panneton  
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020

De refuser la présente demande visant à autoriser le maintien d'un garage dont la construction a été débutée sans permis et dont l'un de ses coins est situé à 14,60 mètres de la rive, alors que la norme minimale est de 15 mètres, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Que le demandeur devra déplacer ou modifier son bâtiment actuel d'ici le 30 juin 2021 et qu'il devra obtenir le permis en conséquence.

#### **ADOPTÉE**

254/06-10-2020

#### **DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-40032 (2979, ROUTE 117 SUD)**

CONSIDÉRANT que le maire suppléant a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété située au 2979, route 117 Sud, étant composée par le lot 6 140 652 anciennement partie du lot 38, rang Sud-Ouest du cadastre officiel du Canton de Marchand, et qui est identifiée par le matricule numéro 0038-29-5030;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'implantation d'un dôme en polypropylène, pour une entreprise d'excavation, en cour arrière, alors que la réglementation en vigueur ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sera implanté à l'arrière du terrain, soit à côté du garage existant afin de limiter sa visibilité de la route 117;

CONSIDÉRANT que ce type d'installation est fréquemment utilisé dans le domaine de l'excavation et du déneigement;

CONSIDÉRANT que le lieu de l'implantation et la bande de conservation boisée longeant la route 117 limitent l'impact visuel;

CONSIDÉRANT que la zone « COM-19 » permet l'usage « artériel lourd », qui par sa définition, peut être gênant pour le voisinage;

CONSIDÉRANT que ce type de matériaux n'est pas autorisé autre que pour les serres et les bâtiments industriels;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « COM-19 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables à l'article 4.13 du Règlement numéro 182 relatif au zonage et ses amendements;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle est mineure, selon le projet actuel et sa localisation;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-CCUE-37/20.09.16 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 16 septembre 2020, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Otto  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre l'implantation d'un dôme en polypropylène (tel que présenté), d'un maximum de 40 pieds x 80 pieds, en cour arrière, alors que la réglementation en vigueur ne le permet pas, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020

255/06-10-2020

Après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de lotissement, de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue, et ce, conformément au Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

#### ADOPTÉE

#### **DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-40037 (2133, BOULEVARD FERNAND-LAFONTAINE)**

CONSIDÉRANT que le maire suppléant a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété située au 2133, boulevard Fernand-Lafontaine, étant composée par le lot 6 385 660, 6 385 661, 6 362 955 et 6 385 659, anciennement partie des lots: 19-1, 19-6, 18-5 et 18-7, rang 03 du cadastre officiel du Canton de Turgeon, et qui est identifiée par le matricule numéro 2054-50-9708, 2054-50-8162, 2054-51-5702, 2054-40-3153;

CONSIDÉRANT que la demande vise à approuver un plan relatif à une opération cadastrale (subdivision), sans contribution pour fins de parcs ou de terrains de jeux à la municipalité d'une somme d'argent équivalente à 5 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale, alors que la contribution est obligatoire;

CONSIDÉRANT que l'article 2.1.3.1 du Règlement numéro 184 relatif au lotissement oblige une contribution pour fins de parcs ou de terrains de jeux, selon trois (3) possibilités :

- a) cède gratuitement à la Ville un ou des terrains qui doivent représenter 5 % de la superficie totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;
- b) verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 5 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;
- c) cède gratuitement à la Ville un ou des terrains et verse à la Ville une somme d'argent représentant une partie de la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale. La valeur du ou des terrains cédés gratuitement et les sommes d'argent versées doivent représenter 5 % de la valeur totale de l'ensemble des lots;

CONSIDÉRANT que les opérations cadastrales en cours et celles qui suivront dans ce dossier sont réalisées afin de régulariser les propriétés de la Ville versus celle de la paroisse Notre-Dame-de-la-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'il y aura échange de terrains entre les deux (2) parties concernées afin de régulariser les titres de propriété;

CONSIDÉRANT que ces échanges permettront que le terrain de tennis et la rue Beaudoin deviennent entièrement des propriétés de la Ville;

CONSIDÉRANT que ces opérations cadastrales permettront la création de trois (3) nouveaux lots vacants pouvant ultérieurement être vendus par la paroisse Notre-Dame-de-la-Rouge;

CONSIDÉRANT que les propriétés se localisent dans la zone « COM-08 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables au chapitre 2 du Règlement numéro 184 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle est mineure;





No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-CCUE-38/20.09.16 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 16 septembre 2020, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande sous condition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Andrée Rancourt  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à approuver un plan relatif à une opération cadastrale (subdivision), sans contribution pour fins de parcs ou de terrains de jeux à la Ville d'une somme d'argent équivalente à 5 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale, alors que la contribution est obligatoire, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur à la condition suivante :

- dans le cas où les trois (3) lots créés qui seront vacants (6 385 661, 6 385 660 et 6 362 955) étaient vendus par la Fabrique et que les nouveaux acquéreurs y construisent un bâtiment, ces derniers devront payer la contribution pour fins de parcs et terrains de jeux à la Ville.

**ADOPTÉE**

256/06-10-2020

#### **TRAVAUX DE NETTOYAGE D'UNE PROPRIÉTÉ (1753-40-6172)**

CONSIDÉRANT que le lot plus amplement connu et désigné comme étant le lot 5 809 876 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, pour le matricule 1753-40-6172 (ci-après appelée « la Propriété ») est situé sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que plusieurs débris de toutes sortes trainent sur la Propriété;

CONSIDÉRANT que malgré les avis écrits transmis, les discussions avec le propriétaire et l'ordonnance de la cour municipale, ce dernier a refusé de se conformer;

CONSIDÉRANT que la situation perdure depuis 2012;

CONSIDÉRANT l'ordonnance rendue par l'honorable juge Catherine Haccoun suite au jugement de culpabilité du constat d'infraction numéro CAE180946 le 30 mai 2019;

CONSIDÉRANT que, selon ledit jugement, le défendeur devait nettoyer sa Propriété au plus tard le 15 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que le défendeur ne s'est pas conformé au jugement;

CONSIDÉRANT qu'à défaut, par le défendeur, de se conformer dans le délai imparti, le jugement autorise la Ville à enlever les débris, la ferraille et les déchets se trouvant sur la Propriété;

CONSIDÉRANT que les coûts résultant des travaux effectués par la Ville seront assimilés à la taxe municipale foncière imposée sur la Propriété et récupérables avec les mêmes droits et privilèges que pour une telle taxe.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Karine Bélisle  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020

De mandater le Service des travaux publics pour enlever les débris, la ferraille et les déchets se trouvant sur la Propriété conformément au jugement.

Que les coûts résultant des travaux effectués par la Ville soient facturés sur le compte de taxes municipales de la Propriété.

Que la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

#### ADOPTÉE

257/06-10-2020

#### **ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE**

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau*, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Andrée Rancourt  
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la cheffe de l'opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la cheffe de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

**ADOPTÉE**

#### **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

258/06-10-2020

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-386 DÉCRÉTANT LES RÈGLES SUR LE BRULAGE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Mme Andrée Rancourt lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, précisant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt du projet le 1<sup>er</sup> septembre 2020 par Mme Andrée Rancourt, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Otto  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2020-386 décrétant les règles sur le brulage.

Que le règlement numéro 2020-386 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**ADOPTÉE**

**Le texte intégral du Règlement numéro 2020-386 décrétant les règles sur le brulage est reproduit au livre des règlements.**



No de résolution  
ou annulation

259/06-10-2020

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-389 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR LA MONTÉE ALPHONSE ET LES RUES LABELLE NORD ET BOILEAU AINSI QU'UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Mme Andrée Rancourt lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, précisant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt du projet le 29 septembre 2020 par Mme Andrée Rancourt, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Karine Bélisle  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2020-389 décrétant des travaux de remplacement des infrastructures sur la montée Alphonse et les rues Labelle Nord et Boileau ainsi qu'un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.

Que le règlement numéro 2020-389 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

### **ADOPTÉE**

**Le texte intégral du Règlement numéro 2020-389 décrétant des travaux de remplacement des infrastructures sur la montée Alphonse et les rues Labelle Nord et Boileau ainsi qu'un emprunt à long terme pour en assumer les coûts est reproduit au livre des règlements.**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-391 IMPOSANT UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

M. Alain Otto donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2020-391 imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, M. Alain Otto dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

### **CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

260/06-10-2020

### **APPEL D'OFFRES - FOURNITURE DE PRODUITS PÉTROLIERS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2023 - AUTORISATION**

Il est proposé par Mme Karine Bélisle  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le Service du greffe, en collaboration avec le Service des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de produits pétroliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Que la décision sur les soumissions reçues soit prise ultérieurement par le conseil.

Que la Ville de Rivière-Rouge ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020**

Que l'avis de soumission relié à cet appel d'offres soit publié dans l'édition locale du journal *L'Info du Nord Vallée de la Rouge* ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO).

**ADOPTÉE**

### **GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

261/06-10-2020

#### **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2020**

Il est proposé par Mme Andrée Rancourt  
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2020 se détaille comme suit :

Salaires :	181 373,87 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	113 973,94 \$
Comptes courants :	<u>1 007 057,06 \$</u>
<b>Total :</b>	<b>1 302 404,87 \$</b>

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

**ADOPTÉE**

262/06-10-2020

#### **ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 254 DU CADASTRE OFFICIEL DU VILLAGE DE L'ANNONCIATION SUR LA MONTÉE MAROIS – MATRICULE NUMÉRO 9941-37-7507 – ACCUEIL CÔME-CARTIER**

CONSIDÉRANT l'immeuble appartenant à l'organisme « Accueil Côte-Cartier », situé sur la rue Marois, décrit comme étant une partie du lot 254 du Cadastre officiel du Village de L'Annonciation, soit le matricule numéro 9941-37-7507, d'une superficie de 272,8 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que ledit immeuble est en fait une partie du parc des Aînés et une partie du jardin communautaire, lesquelles appartiennent à la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'acquisition de cet immeuble pour régulariser les titres de propriété du parc et du jardin communautaire;

CONSIDÉRANT le montant de taxes dues sur cet immeuble de l'ordre de 380,38 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Otto  
Et résolu à l'unanimité :

D'acquérir l'immeuble situé sur la rue Marois appartenant à l'organisme « Accueil Côte-Cartier », décrit comme étant une partie du lot 254 du Cadastre officiel du Village de L'Annonciation, soit le matricule numéro 9941-37-7507, d'une superficie de 272,8 m<sup>2</sup> pour le montant des taxes dues, soit 380,38 \$, et ce, sans aucune garantie, de quelque nature qu'elle soit, tel que vu et au risque de la Ville.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution, incluant notamment l'acte notarié.



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020

Qu'en l'absence d'un desdits signataires, le maire suppléant ou la greffière et directrice générale adjointe, selon le cas, soient autorisés à signer ledit acte notarié.

Que les frais professionnels soient à la charge de la Ville à titre d'acheteur.

Que la greffière et directrice générale adjointe soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

#### ADOPTÉE

263/06-10-2020

#### **FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX, DES BIBLIOTHÈQUES ET DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES**

Il est proposé par Mme Carole Panneton  
Et résolu à l'unanimité :

Que les bureaux municipaux situés à l'hôtel de Ville, ainsi que le bureau du Service d'urbanisme et d'environnement soient fermés du 23 décembre 2020 au 3 janvier 2021 inclusivement.

Que la bibliothèque municipale L'Annonciation/Marchand soit ouverte les jours suivants:

Les mardis 22 et 29 décembre 2020, de 13 h à 17 h.  
Les mercredis 23 et 30 décembre 2020, de 13 h à 17 h.

Que la bibliothèque municipale du secteur Sainte-Véronique soit ouverte les jours suivants :

Les mardis 22 et 29 décembre 2020, de 13 h à 19 h.

Que le centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) soit fermé les 23, 24, 25, 30, 31 décembre 2020 et le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### ADOPTÉE

264/06-10-2020

#### **REFINANCEMENT DES RÉGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 147, 161 ET 230 - ADJUDICATION**

##### Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	6 octobre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 octobre 2020
Montant :	1 319 600 \$		

ATTENDU QUE la Ville de Rivière-Rouge a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 octobre 2020, au montant de 1 319 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020

#### 1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

106 400 \$	1,44000 %	2021
108 100 \$	1,44000 %	2022
109 800 \$	1,44000 %	2023
111 100 \$	1,44000 %	2024
884 200 \$	1,44000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,44000 %

#### 2 - CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE

106 400 \$	1,46000 %	2021
108 100 \$	1,46000 %	2022
109 800 \$	1,46000 %	2023
111 100 \$	1,46000 %	2024
884 200 \$	1,46000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,46000 %

#### 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

106 400 \$	0,75000 %	2021
108 100 \$	0,85000 %	2022
109 800 \$	1,00000 %	2023
111 100 \$	1,10000 %	2024
884 200 \$	1,40000 %	2025

Prix : 98,42700

Coût réel : 1,70937 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par Mme Andrée Rancourt  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Rivière-Rouge accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 14 octobre 2020 au montant de 1 319 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 147, 161 et 230. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annulation

265/06-10-2020

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020

#### **REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 147, 161 ET 230 - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rivière Rouge souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 319 600 \$ qui sera réalisé le 14 octobre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
147	171 700 \$
161	161 000 \$
230	986 900 \$

ATTENDU QU'IL, y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 147 et 230, la Ville de Rivière-Rouge souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Andrée Rancourt  
Et résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 octobre 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 avril et le 14 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire suppléant et la directrice des finances;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	106 400 \$	
2022	108 100 \$	
2023	109 800 \$	
2024	111 100 \$	
2025	113 100 \$	(à payer en 2025)
2025	771 100 \$	(à renouveler)

QU'EN ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 147 et 230 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 octobre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE**

266/06-10-2020

#### **ENTENTE AVEC LA CNESST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION**

Il est proposé par M. Alain Otto  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'entente telle que rédigée et que le Groupe Conseil Novo SST inc. soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que de la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution du conseil.

**ADOPTÉE**





No de résolution  
ou annulation

267/06-10-2020

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020

### **APPROBATION DU BUDGET 2021 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE (RIDR)**

Il est proposé par Mme Karine Bélisle  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal adopte les prévisions budgétaires présentées par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) pour l'exercice financier couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 au montant total, en recettes et en dépenses, de 5 252 770,12 \$.

**ADOPTÉE**

268/06-10-2020

### **APPROBATION DU BUDGET 2021 DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER)**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nominique et de La Macaza créant la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER);

CONSIDÉRANT que la RCER a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2021 à la séance ordinaire de son conseil d'administration tenue le 9 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.1 de l'entente intermunicipale créant la Régie, les quotes-parts des municipalités membres sont définies par le nombre de portes desservies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Carole Panneton  
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver le budget de la Régie de collecte environnementale de la Rouge pour l'année 2021, tel qu'adopté par la Régie le 9 septembre 2020, pour un montant de six cent cinquante et un mille quatre cent soixante-quatorze dollars (651 474 \$).

Les quotes-parts des municipalités membres étant :

- 329 800 \$ pour la Ville de Rivière-Rouge avec 3 880 portes;
- 202 725 \$ pour la Municipalité de Nominique avec 2 385 portes;
- 98 175 \$ pour la Municipalité de La Macaza avec 1 155 portes.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annulation

269/06-10-2020

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020

#### DATES DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2021

Il est proposé par Mme Karine Bélisle  
Et résolu à l'unanimité :

De fixer, conformément aux dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2021 comme suit :

Date	Heure	Lieu
Mercredi 6 janvier 2021	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle du conseil située au 25, rue L'Annonciation Sud
Mardi 2 février 2021	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle du conseil située au 25, rue L'Annonciation Sud
Mardi 9 mars 2021	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle du conseil située au 25, rue L'Annonciation Sud
Mardi 6 avril 2021	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle Sainte-Véronique située au 1841, boulevard Fernand-Lafontaine
Mardi 4 mai 2021	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle du conseil située au 25, rue L'Annonciation Sud
Mardi 1 <sup>er</sup> juin 2021	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle du conseil située au 25, rue L'Annonciation Sud
Mardi 6 juillet 2021	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle Sainte-Véronique située au 1841, boulevard Fernand-Lafontaine
Mardi 3 août 2021	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle du conseil située au 25, rue L'Annonciation Sud
Mardi 7 septembre 2021	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle du conseil située au 25, rue L'Annonciation Sud
Mardi 5 octobre 2021	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle Sainte-Véronique située au 1841, boulevard Fernand-Lafontaine
Mardi 2 novembre 2021	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle du conseil située au 25, rue L'Annonciation Sud
Mardi 7 décembre 2021	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle du conseil située au 25, rue L'Annonciation Sud

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié sur le site Web de la Ville.

De décréter que lorsqu'il y aura une séance extraordinaire du conseil d'agglomération qui sera fixée à 19 h la même journée qu'une séance ordinaire du conseil de la Ville prévue à la présente résolution, la séance ordinaire du conseil de la Ville débutera immédiatement après la fin de cette séance extraordinaire du conseil d'agglomération.

De décréter qu'en période exceptionnelle liée à la COVID-19 et suivant l'évolution de la situation et des directives ministérielles, l'heure et le lieu des séances peuvent être modifiés suivant la publication d'un avis public à cet effet et que lesdites séances peuvent avoir lieu à huis clos et que les délibérations peuvent être réalisées à distance par tout moyen de communication.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020

270/06-10-2020

### LOISIRS ET CULTURE

#### ACHAT DE CHAPITEAUX

Il est proposé par Mme Karine Bélisle  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat de chapiteaux 10 x 10 auprès de la compagnie « Impact Canopy Canada », au montant de 2 000 \$ incluant les taxes et le transport, et ce, pour fin d'utilité lors des activités et des événements.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période d'un an.

D'autoriser le chef de service - Loisirs, culture, développement économique et récréotouristique à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge.

#### **ADOPTÉE**

271/06-10-2020

#### CHANGEMENT DES SERRURES DES PORTES DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) - AJOUT DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 216/04-08-2020, adoptée lors de la séance tenue le 4 août 2020, autorisant, notamment, un montant maximal de 3 125 \$ plus les taxes applicables pour l'achat et l'installation d'un système de contrôle d'accès de la porte d'entrée du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR);

CONSIDÉRANT que, pour répondre aux normes en cas d'incendie, il y a lieu d'installer un dispositif pour désactiver l'aimant de la porte extérieure afin de permettre la sortie des personnes en tout temps;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Andrée Rancourt  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'ajout au contrat auprès de la compagnie « Alain Diotte Serrurier » pour un montant total de 375 \$ plus les taxes applicables (montant net de 393,70 \$) pour l'installation d'un dispositif pour désactiver l'aimant de la porte extérieure.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds réservé du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).

#### **ADOPTÉE**

272/06-10-2020

#### ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ÉQUIPEMENTS RELATIFS AU BON FONCTIONNEMENT DE LA GLACE AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR)

Il est proposé par Mme Carole Panneton  
Et résolu à l'unanimité :

De mandater le Service des loisirs, de la culture, du développement économique et récréotouristique pour procéder aux opérations nécessaires à l'entretien et la réparation des équipements relatifs au bon fonctionnement de la glace au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), incluant le remplacement des pièces si nécessaire, entre autres :

- Achat d'un moteur de sauvegarde pour la pompe à saumure;
- Remplacement de la flotte du compresseur;
- Nettoyage de l'échangeur à plaque du système de réfrigération;
- Remplacement du contrôleur pour la tour d'eau;

le tout pour un maximum de 14 000 \$ plus les taxes applicables.



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020

Que lesdites dépenses soient prises à même le fonds réservé du CSCVR.

D'autoriser le chef de service - Loisirs, culture, développement économique et récréotouristique à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge.

#### **ADOPTÉE**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

M. Robert Lambertz, maire suppléant, invite les deux (2) citoyens présents (secteur L'Annonciation) à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du maire suppléant et président de l'assemblée, M. Robert Lambertz, la séance est levée. Il est 20 h 10.

\_\_\_\_\_  
Robert Lambertz  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Lucie Bourque  
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Denis Charette, maire